



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /106

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue de l'église

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 03 septembre 2026 de l'entreprise Larruy Frères domiciliée à CAVES sollicitant :
Des travaux de livraison de placoplâtre, avec un camion Grue.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner aux abords du chantier au **7 Rue de l'église le 09 septembre de 08h à 10 heures. Rue barrée le temps du déchargement.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable de **08h00 à 10h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté. Déviation mise en place le temps du déchargement.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 07 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

